



Doc. 13483
09 avril 2014

Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe

Amendement¹ n° 7

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 14 par le paragraphe suivant:

« En conséquence, afin de marquer sa condamnation et sa désapprobation face aux agissements de la Fédération de Russie à l'égard de l'Ukraine, l'Assemblée décide de suspendre les droits suivants de la délégation de la Fédération de Russie :

1. droit de vote,
2. droit d'être représenté au Bureau de l'Assemblée, au Comité présidentiel, à la Commission permanente,
3. droit de participer à des missions d'observation des élections. »

Déposé par:

OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
ALLAVENA Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
ČIGĀNE Lolita, Lettonie, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
LĪBIŅA-EGNERE Inese, Lettonie, PPE/DC

